

4684 01.06.18

Rédaction rapports le 12/06/2018

Commerce et habitation

Immeuble

- Certificat de surface,
- Attestation de non DPE pour le commerce
- Constat Amiante - Avant vente,
- CREP,
- ERNIMT

31-33 rue du Général Leclerc
62120 AIRE-SUR-LA-LYS

AXIMD Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

1/1

4684 01.06.18

Sarl au capital de 12 000€
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

CERTIFICAT DE SURFACE D'UN BIEN IMMOBILIER

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Immeuble	Adresse : 31-33 rue du Général Leclerc 62120 AIRE-SUR-LA-LYS
Nombre de Pièces :	
Etage :	
Numéro de lot :	Propriété de :
Référence Cadastrale : Section AD n°428 et 429	
	Mission effectuée le : 01/06/2018 Date de l'ordre de mission : 31/05/2018
	N° Dossier : 4684 01.06.18 C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, est égale à :

Total : 378,00 m²

(Trois cent soixante-dix-huit mètres carrés)

Commentaires : Néant

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface	Commentaire
Entrée (PC)	RDC	5,09 m ²	
Escalier (PC) n°1	RDC	0,00 m ²	Non mesuré
Dégagement (PC)	1er	8,63 m ²	
Escalier (PC) n°2	1er	0,00 m ²	Non mesuré
		13,72 m²	
Local de vente (Com)	RDC	33,83 m ²	
Chambre froide 1 (Com)	RDC	1,65 m ²	
Laboratoire (Com)	RDC	22,57 m ²	
Chambre froide 2 (Com)	RDC	10,65 m ²	
Local plonge (Com)	RDC	12,13 m ²	
Cuisine (Com)	RDC	23,72 m ²	
Réserve (Com)	RDC	2,58 m ²	
Dégagement (Com)	RDC	5,02 m ²	
WC (Com)	RDC	1,23 m ²	
Réserve 2 (Com)	RDC	18,89 m ²	
Bureau (Com)	RDC	20,73 m ²	
Sous-total commerce :		153,00 m²	
Séjour/Cuisine (LGT1)	1er	15,23 m ²	
Dégagement (LGT1)	1er	1,28 m ²	
Salon (LGT1)	1er	21,43 m ²	
Dégagement 2 (LGT1)	1er	1,70 m ²	
Chambre n°1 (LGT1)	1er	11,05 m ²	
Chambre n°2 (LGT1)	1er	8,56 m ²	
Salle d'eau/WC (LGT1)	1er	3,92 m ²	
Sous-total logement n°1 :		63,17 m²	
Cuisine (LGT2)	1er	9,01 m ²	
Séjour (LGT2)	1er	21,51 m ²	
Escalier (LGT2)	1er	0,00 m ²	Non mesuré
Palier (LGT2)	2ème	3,80 m ²	
WC (LGT2)	2ème	0,76 m ²	
Chambre n°1 (LGT2)	2ème	15,50 m ²	
Salle de Bains/WC (LGT2)	2ème	3,69 m ²	
Chambre n°2 (LGT2)	2ème	17,30 m ²	
Dressing (LGT2)	2ème	2,02 m ²	

Sous-total logement n°2 :		73,58 m ²	
Séjour/Cuisine (LGT3)	2ème	45,39 m ²	
Escalier (LGT3)	2ème	0,00 m ²	Non mesuré
Palier (LGT3)	3ème	2,14 m ²	
Chambre n°1 (LGT3)	3ème	8,89 m ²	
Salle de Bains/WC (LGT3)	3ème	6,71 m ²	
Chambre n°2 (LGT3)	3ème	11,41 m ²	
Sous-total logement n°3 :		74,53 m ²	
Total		378,00 m²	

Annexes & Dépendances	Etage	Surface	Commentaire
Cave n°1 (Com)	1er SS	21,50 m ²	Surface au sol, HSP < à 1.80 m
Cave n°2 (Com)	1er SS	18,58 m ²	Surface au sol, HSP < à 1.80 m
Total		40,08 m²	

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par AXIMO Diagnostics qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

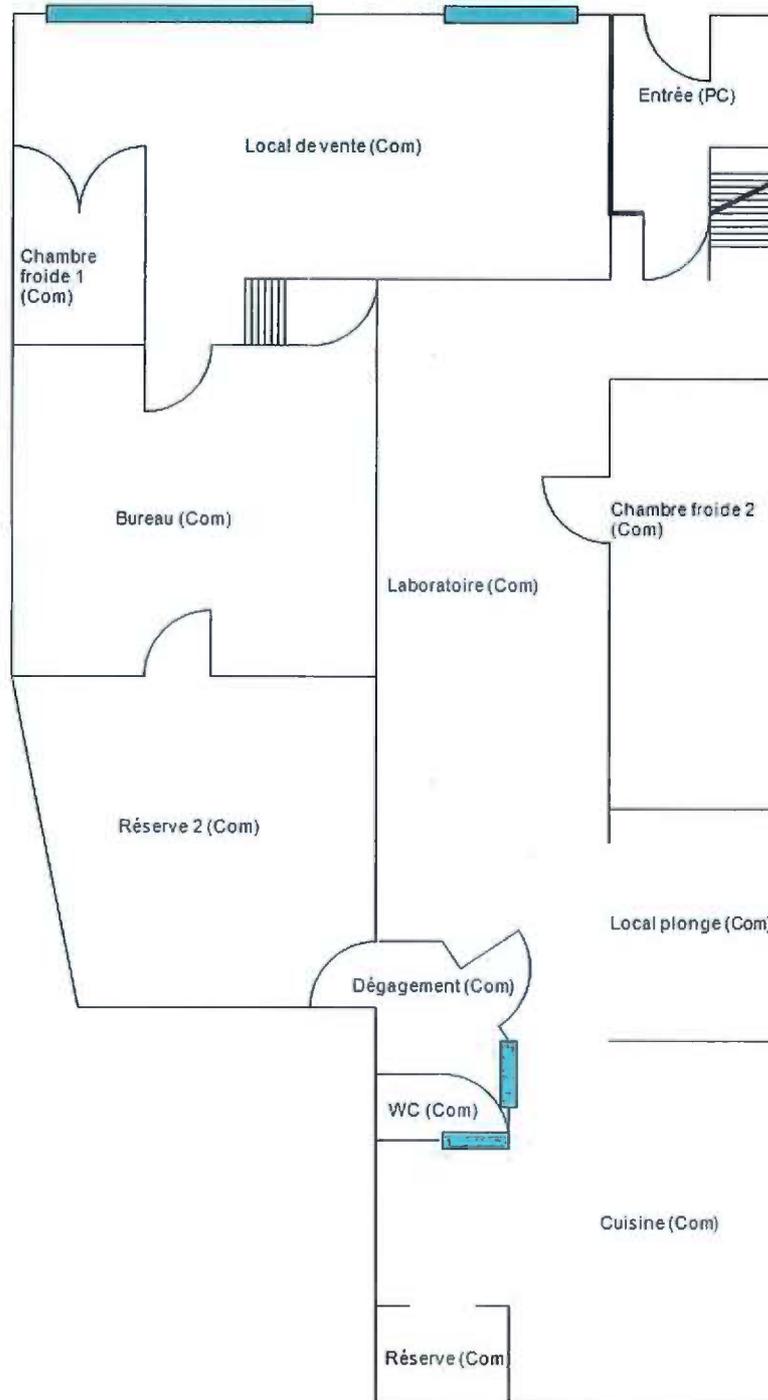
à LILLE, le 12/06/2018

Le Technicien :
 Jacques DESBUISSON
 AXIMO DIAGNOSTICS
 237, rue Nationale - 59800 Lille
 RCS Lille 491 206 751

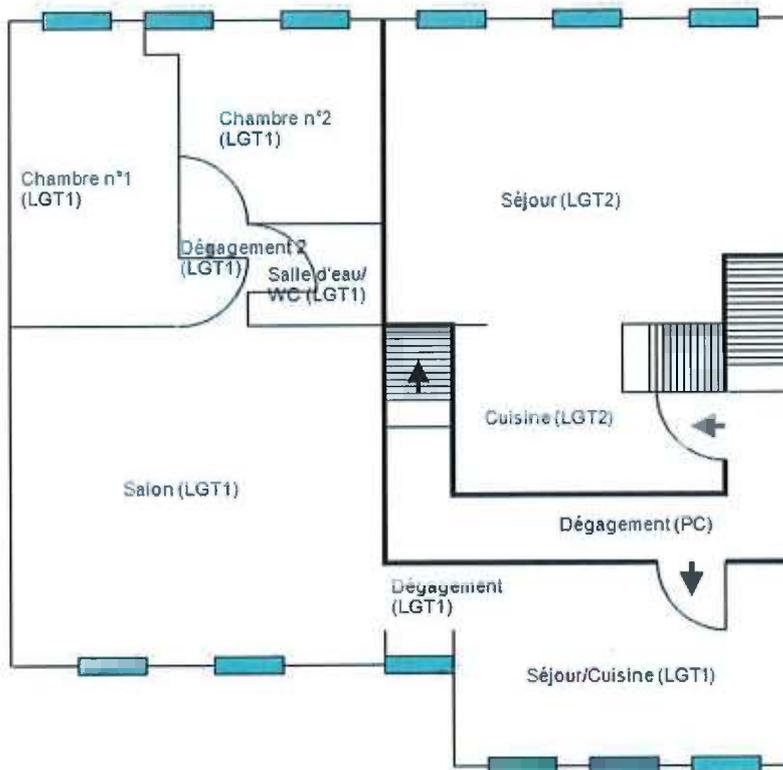
Nom du responsable :
 DESBUISSON Jacques

DOCUMENTS ANNEXES

Croquis RDC

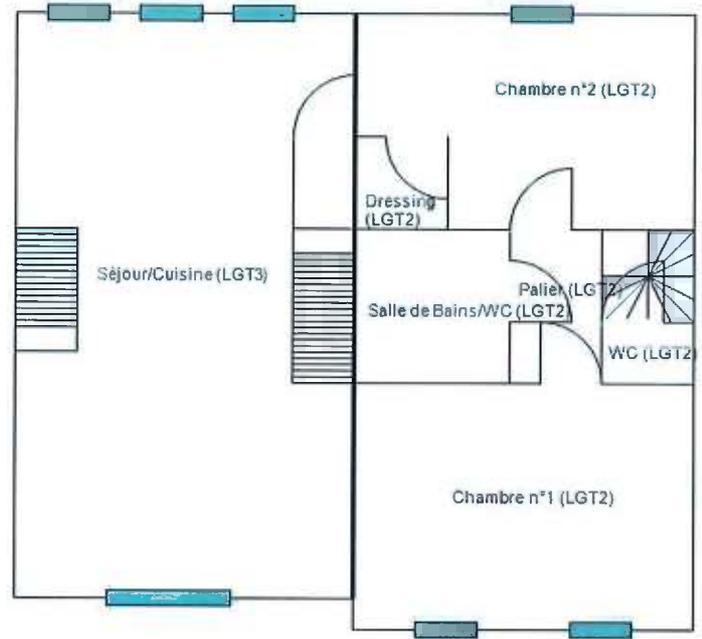


Croquis N+1

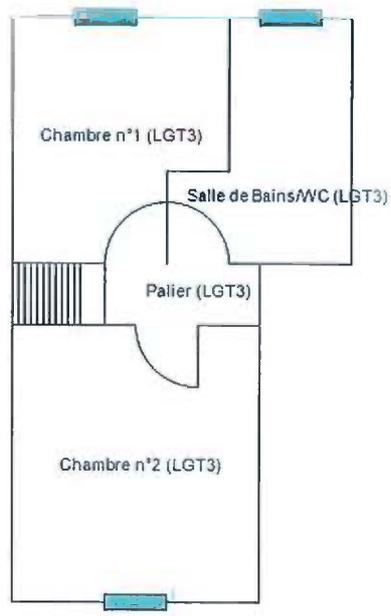


Croquis N+2/N+3

N+2



N+3



SCP THEMES
3, rue Bayard
59009 LILLE CEDEX

LILLE le mardi 17 juillet 2018

Référence Rapport : 4684 01.06.18
Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Adresse du bien :

31-33 rue du Général Leclerc
62120 AIRE-SUR-LA-LYS

Type de bien : Commerce (Boucherie)

Date de la mission : 01/06/2018

Maître,

En application de l'article R134-1 Modifié par le décret n°2008-461 du 15 mai 2008 - art. 2, le Diagnostic de performance énergétique s'applique à tout bâtiment ou partie de bâtiment clos et couvert, à l'exception des catégories suivantes :

- a) Les constructions provisoires prévues pour une durée d'utilisation égale ou inférieure à deux ans ;
- b) Les bâtiments indépendants dont la surface hors œuvre brute au sens de l'article R. 112-2 du code de l'urbanisme est inférieure à 50 mètres carrés ;
- c) Les bâtiments ou parties de bâtiments à usage agricole, artisanal ou industriel, autres que les locaux servant à l'habitation, dans lesquels le système de chauffage ou de refroidissement ou de production d'eau chaude pour l'occupation humaine produit une faible quantité d'énergie au regard de celle nécessaire aux activités économiques ;
- d) Les bâtiments servant de lieux de culte ;
- e) Les monuments historiques classés ou inscrits à l'inventaire en application du code du patrimoine ;
- f) **Les bâtiments ou parties de bâtiments non chauffés** ou pour lesquels les seuls équipements fixes de chauffage sont des cheminées à foyer ouvert, et ne disposant pas de dispositif de refroidissement des locaux ;
- g) Les bâtiments ou parties de bâtiments résidentiels qui sont destinés à être utilisés moins de quatre mois par an.

Les bâtiments ou parties de bâtiments désignés ci-dessus ne font pas l'objet d'un diagnostic de performance Energétique.

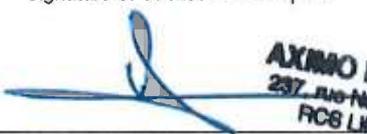
Nous vous prions d'agréer, Maître, l'expression de nos salutations distinguées.

Jacques DESBUISSON
AXIMO Diagnostics

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A	INFORMATIONS GENERALES	
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment :	Immeuble	Escalier :
Cat. du bâtiment :	Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)	Bâtiment :
Nombre de Locaux :		Porte :
Etage :		Propriété de:
Numéro de Lot :		
Référence Cadastre :	Section AD n°428 et 429	
Date du Permis de Construire :	1900	
Adresse :	31-33 rue du Général Leclerc 62120 AIRE-SUR-LA-LYS	
A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom :	FROMENT Marie-José	Documents fournis :
Adresse :	224 Boulevard Albert 1er 59500 DOUAI	Néant
Qualité :	Liquidateur Judiciaire	Moyens mis à disposition :
		Néant
A.3	EXECUTION DE LA MISSION	
Rapport N° :	SCI LES CLEMENCES 4684 01.06.18 A	Date d'émission du rapport :
		12/06/2018
Le repérage a été réalisé le :	01/06/2018	Accompagnateur :
Par :	DESBUISSON Victor	Aucun
N° certificat de qualification :	CPDI 2557 Version 003	Laboratoire d'Analyses :
Date d'obtention :	17/01/2018	ITGA
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	I.CERT	Adresse laboratoire :
		Parc Edonia -Bâtiment R rue de la Terre Adélie 35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX
		Numéro d'accréditation :
		1-0913
		Organisme d'assurance professionnelle :
		AXA France IARD
Date de commande :	31/05/2018	Adresse assurance :
		N° de contrat d'assurance :
		6794707604
		Date de validité :
		31/08/2018

B	CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et Cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport :	
	Fait à LILLE le 12/06/2018	
	Cabinet : AXIMO Diagnostics	
	Responsable : DESBUISSON Jacques	
	Diagnostiqueur : DESBUISSON Victor	

Le présent rapport ne peut être répertorié que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

4684 01.06.18 A 1/43
Serli au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES..... 1
DESIGNATION DU BATIMENT1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....1
EXECUTION DE LA MISSION1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....1
SOMMAIRE2
CONCLUSION(S)3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION6
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION6
PROGRAMME DE REPERAGE.....7
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....7
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....7
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE8
RAPPORTS PRECEDENTS8
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE8
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION9
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE10
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....14
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....14
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....14
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....14
COMMENTAIRES14
ELEMENTS D'INFORMATION15
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION16
ANNEXE 2 – CROQUIS.....23
ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS26
ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....40
ATTESTATION(S)42

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
6	Chambre froide 1 (Com)	RDC	Mur	A	Fibre ciment (Plaques planes)	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
			Mur	B	Fibre ciment (Plaques planes)	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
			Mur	C	Fibre ciment (Plaques planes)	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
			Mur	D	Fibre ciment (Plaques planes)	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
			Portes	D	Fibre ciment (Plaques planes)	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
7	Cave n°1 (Com)	1er SS	Portes	Sol (en vrac)	Fibre ciment (Plaques planes)	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
11	Local plonge (Com)	RDC	Toiture	A	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
12	Cuisine (Com)	RDC	Toiture	A	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
13	Réserve (Com)	RDC	Toiture	A	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
			Trappe de ventilation	Toit	Fibre ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
14	Dégagement (Com)	RDC	Plafond	Plafond	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
15	WC (Com)	RDC	Toiture	A	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
16	Réserve 2 (Com)	RDC	Conduit de cheminée	Toiture	Fibre ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

→ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Élément	Zone	Matériau / Produit
6	Chambre froide 1 (Com)	RDC	Mur	A	Fibre ciment (Plaques planes)
			Mur	B	Fibre ciment (Plaques planes)
			Mur	C	Fibre ciment (Plaques planes)
			Mur	D	Fibre ciment (Plaques planes)
			Portes	D	Fibre ciment (Plaques planes)
7	Cave n°1 (Com)	1er SS	Portes	Sol (en vrac)	Fibre ciment (Plaques planes)
11	Local plonge (Com)	RDC	Toiture	A	Fibre ciment (Plaques ondulées)
12	Cuisine (Com)	RDC	Toiture	A	Fibre ciment (Plaques ondulées)
13	Réserve (Com)	RDC	Toiture	A	Fibre ciment (Plaques ondulées)
			Trappe de ventilation	Toit	Fibre ciment
14	Dégagement (Com)	RDC	Plafond	Plafond	Fibre ciment (Plaques ondulées)
15	WC (Com)	RDC	Toiture	A	Fibre ciment (Plaques ondulées)
16	Réserve 2 (Com)	RDC	Conduit de cheminée	Toiture	Fibre ciment

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrément. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

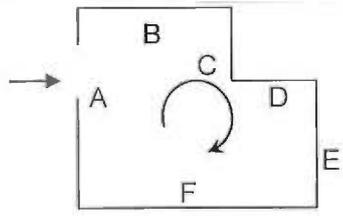
Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

[Redacted content]

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIÈCES VISITÉES/NON VISITÉES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Étage	Visité	Justification
1	Entrée (PC)	RDC	OUI	
2	Escalier (PC) n°1	RDC	OUI	
3	Dégagement (PC)	1er	OUI	
4	Escalier (PC) n°2	1er	OUI	
5	Local de vente (Com)	RDC	OUI	
6	Chambre froide 1 (Com)	RDC	OUI	
7	Cave n°1 (Com)	1er SS	OUI	
8	Cave n°2 (Com)	1er SS	OUI	
9	Laboratoire (Com)	RDC	OUI	
10	Chambre froide 2 (Com)	RDC	OUI	
11	Local plonge (Com)	RDC	OUI	
12	Cuisine (Com)	RDC	OUI	
13	Réserve (Com)	RDC	OUI	
14	Dégagement (Com)	RDC	OUI	
15	WC (Com)	RDC	OUI	
16	Réserve 2 (Com)	RDC	OUI	
17	Bureau (Com)	RDC	OUI	
18	Séjour/Cuisine (LGT1)	1er	OUI	
19	Dégagement (LGT1)	1er	OUI	
20	Salon (LGT1)	1er	OUI	
21	Dégagement 2 (LGT1)	1er	OUI	
22	Chambre n°1 (LGT1)	1er	OUI	
23	Chambre n°2 (LGT1)	1er	OUI	
24	Salle d'eau/WC (LGT1)	1er	OUI	
25	Cuisine (LGT2)	1er	OUI	
26	Séjour (LGT2)	1er	OUI	
27	Escalier (LGT2)	1er	OUI	
28	Pallier (LGT2)	2ème	OUI	
29	WC (LGT2)	2ème	OUI	
30	Chambre n°1 (LGT2)	2ème	OUI	
31	Salle de Bains/WC (LGT2)	2ème	OUI	
32	Chambre n°2 (LGT2)	2ème	OUI	
33	Dressing (LGT2)	2ème	OUI	
34	Séjour/Cuisine (LGT3)	2ème	OUI	
35	Escalier (LGT3)	2ème	OUI	
36	Pallier (LGT3)	3ème	OUI	
37	Chambre n°1 (LGT3)	3ème	OUI	
38	Salle de Bains/WC (LGT3)	3ème	OUI	
39	Chambre n°2 (LGT3)	3ème	OUI	

DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée (PC)	RDC	Mur	A	Plâtre/Tapisserie
			Mur	B	Plâtre/Tapisserie
			Mur	C	Plâtre/Tapisserie
			Mur	D	Plâtre/Tapisserie
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
2	Escalier (PC) n°1	RDC	Mur	A	Plâtre/Tapisserie
			Mur	B	Plâtre/Tapisserie
			Mur	C	Plâtre/Tapisserie
			Mur	D	Plâtre/Tapisserie
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Bois
3	Dégagement (PC)	1er	Mur	A	Plâtre/Tapisserie
			Mur	B	Plâtre/Tapisserie
			Mur	C	Plâtre/Tapisserie
			Mur	D	Plâtre/Tapisserie
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Parquet stratifié
4	Escalier (PC) n°2	1er	Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Bois
5	Local de vente (Com)	RDC	Mur	A	Briques
			Mur	B	Briques
			Mur	C	Briques
			Mur	D	Briques
			Plafond	Plafond	Lambris PVC
			Plancher	Sol	Carrelage
6	Chambre froide 1 (Com)	RDC	Plafond	Plafond	Lambris PVC
			Plancher	Sol	Carrelage
7	Cave n°1 (Com)	1er SS	Mur	A	Briques
			Mur	B	Briques
			Mur	C	Briques
			Mur	D	Briques
			Plafond	Plafond	Voutain briques
			Plancher	Sol	Béton
8	Cave n°2 (Com)	1er SS	Mur	A	Briques
			Mur	B	Briques
			Mur	C	Briques
			Mur	D	Briques
			Plafond	Plafond	Voutain briques
			Plancher	Sol	Béton
9	Laboratoire (Com)	RDC	Mur	A	PVC
			Mur	B	PVC
			Mur	C	PVC
			Mur	D	PVC
			Plafond	Plafond	PVC
			Plancher	Sol	Carrelage
10	Chambre froide 2 (Com)	RDC	Mur	A	PVC
			Mur	B	PVC
			Mur	C	PVC
			Mur	D	PVC
			Plafond	Plafond	PVC
			Plancher	Sol	Carrelage
11	Local plonge (Com)	RDC	Mur	A	PVC
			Mur	B	PVC
			Mur	C	PVC
			Mur	D	PVC
			Plafond	Plafond	PVC

4684 01.06.18 A

10/43

Amiante

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
12	Cuisine (Com)	RDC	Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A	PVC
			Mur	B	PVC
			Mur	C	PVC
			Mur	D	PVC
			Plafond	Plafond	PVC
13	Réserve (Com)	RDC	Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A	Plâtre/Peinture
			Mur	B	Plâtre/Peinture
			Mur	C	Plâtre/Peinture
			Mur	D	Plâtre/Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
14	Dégagement (Com)	RDC	Plancher	Sol	Béton
			Mur	A	Briques
			Mur	B	Briques
			Mur	C	Briques
			Mur	D	Briques
			Plafond	Plafond	Béton
15	WC (Com)	RDC	Mur	A	Lambris Bois
			Mur	B	Lambris Bois
			Mur	C	Lambris Bois
			Mur	D	Lambris Bois
			Plafond	Plafond	Bois/Tapisserie
			Plancher	Sol	Sol souple
16	Réserve 2 (Com)	RDC	Mur	A	Plâtre/Peinture
			Mur	B	Plâtre/Peinture
			Mur	C	Plâtre/Peinture
			Mur	D	Plâtre/Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
17	Bureau (Com)	RDC	Mur	A	Plâtre/Tapisserie
			Mur	B	Plâtre/Tapisserie
			Mur	C	Plâtre/Tapisserie
			Mur	D	Plâtre/Tapisserie
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
18	Séjour/Cuisine (LGT1)	1er	Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Parquet stratifié
19	Dégagement (LGT1)	1er	Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Parquet stratifié
20	Salon (LGT1)	1er	Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Parquet stratifié
21	Dégagement 2 (LGT1)	1er	Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Parquet stratifié
22	Chambre n°1 (LGT1)	1er	Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture

4684 01.06.18 A

11/43

Amiante

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
23	Chambre n°2 (LGT1)	1er	Plancher	Sol	Parquet stratifié
			Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Parquet stratifié
24	Salle d'eau/WC (LGT1)	1er	Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Sol souple
25	Cuisine (LGT2)	1er	Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Parquet stratifié
26	Séjour (LGT2)	1er	Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Parquet stratifié
27	Escalier (LGT2)	1er	Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Bois
28	Palier (LGT2)	2ème	Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Parquet stratifié
29	WC (LGT2)	2ème	Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Sol souple
30	Chambre n°1 (LGT2)	2ème	Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Parquet stratifié
31	Salle de Bains/WC (LGT2)	2ème	Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Sol souple
32	Chambre n°2 (LGT2)	2ème	Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Parquet stratifié

4684 01.06.18 A

12/43

Amiante

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Étage	Élément	Zone	Revêtement
33	Dressing (LGT2)	2ème	Mur	A	Lambris Bois
			Mur	B	Lambris Bois
			Mur	C	Lambris Bois
			Mur	D	Lambris Bois
			Plafond	Plafond	Placo
			Plancher	Sol	Sol souple
34	Séjour/Cuisine (LGT3)	2ème	Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Parquet stratifié
35	Escalier (LGT3)	2ème	Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Bois
36	Palier (LGT3)	3ème	Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Parquet stratifié
37	Chambre n°1 (LGT3)	3ème	Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Parquet stratifié
38	Salle de Bains/WC (LGT3)	3ème	Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Sol souple
39	Chambre n°2 (LGT3)	3ème	Mur	A	Placo/Peinture
			Mur	B	Placo/Peinture
			Mur	C	Placo/Peinture
			Mur	D	Placo/Peinture
			Plafond	Plafond	Placo/Peinture
			Plancher	Sol	Sol souple

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
6	Chambre froide 1 (Com)	RDC	Mur	A	Fibre ciment (Plaques planes)	B	A	Jugement personnel	MND	EP
			Mur	B	Fibre ciment (Plaques planes)	B	A	Jugement personnel	MND	EP
			Mur	C	Fibre ciment (Plaques planes)	B	A	Jugement personnel	MND	EP
			Mur	D	Fibre ciment (Plaques planes)	B	A	Jugement personnel	MND	EP
			Portes	D	Fibre ciment (Plaques planes)	B	A	Jugement personnel	MND	EP
7	Cave n°1 (Com)	1er SS	Portes	Sol (en vrac)	Fibre ciment (Plaques planes)	B	A	Jugement personnel	MND	EP
11	Local plonge (Com)	RDC	Toiture	A	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	A	Jugement personnel	MND	EP
12	Cuisine (Com)	RDC	Toiture	A	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	A	Jugement personnel	MND	EP
13	Réserve (Com)	RDC	Toiture	A	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	A	Jugement personnel	MND	EP
			Trappe de ventilation	Toit	Fibre ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
14	Dégagement (Com)	RDC	Plafond	Plafond	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	A	Jugement personnel	MND	EP
15	WC (Com)	RDC	Toiture	A	Fibre ciment (Plaques ondulées)	B	A	Jugement personnel	MND	EP
16	Réserve 2 (Com)	RDC	Conduit de cheminée	Toiture	Fibre ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

COMMENTAIRES

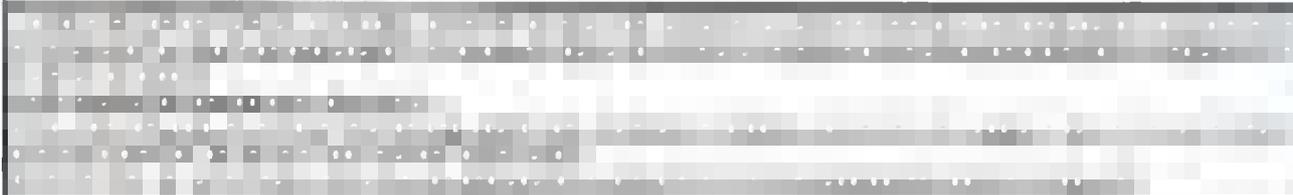
ES 4684 01.06.18 A

14/43

Amiante

Néant

« Evaluation périodique »



I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Trappe de ventilation

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
	4684 01.06.18	RDC - Réserve (Com)
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre ciment		DESBUISSON Victor
Localisation		Résultat
Trappe de ventilation - Toit		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		



ELEMENT : Toiture

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
S	4684 01.06.18	RDC - Réserve (Com)
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre ciment (Plaques ondulées)		DESBUISSON Victor
Localisation		Résultat
Toiture - A		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		



Amiante

4684 01.06.18 A

16/43

ELEMENT : Toiture

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
	4684 01.06.18	RDC - Cuisine (Com)
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre ciment (Plaques ondulées)		DESBUISSON Victor
Localisation	Résultat	
Toiture - A	Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		



ELEMENT : Conduit de cheminée

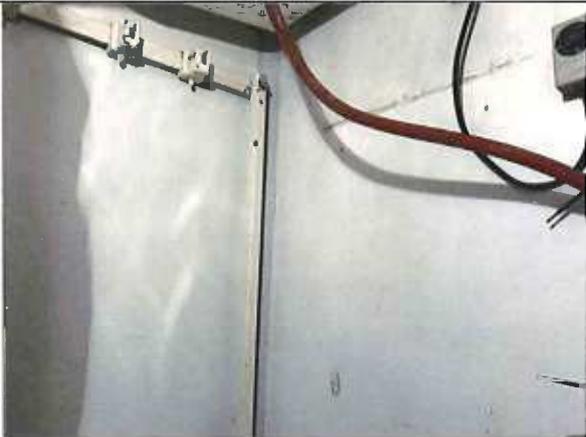
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
	4684 01.06.18	RDC - Réserve 2 (Com)
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre ciment		DESBUISSON Victor
Localisation	Résultat	
Conduit de cheminée - Toiture	Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		



ELEMENT : Toiture		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
S	4684 01.06.18	RDC - WC (Com)
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre ciment (Plaques ondulées)		DESBUISSON Victor
Localisation		Résultat
Toiture - A		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

ELEMENT : Plafond		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
	4684 01.06.18	RDC - Dégagement (Com)
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre ciment (Plaques ondulées)		DESBUISSON Victor
Localisation		Résultat
Plafond - Plafond		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

ELEMENT : Toiture		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
	4684 01.06.18	RDC - Local plonge (Com)
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre ciment (Plaques ondulées)		DESBUISSON Victor
Localisation		Résultat
Toiture - A		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

ELEMENT : Mur		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
	4684 01.06.18	RDC - Chambre froide 1 (Com)
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre ciment (Plaques planes)		DESBUISSON Victor
Localisation		Résultat
Mur - C		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

ELEMENT : Mur		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
	S 4684 01.06.18	RDC - Chambre froide 1 (Com)
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre ciment (Plaques planes)		DESBUISSON Victor
Localisation		Résultat
Mur - B		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

ELEMENT : MUR		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
	4684 01.06.18	RDC - Chambre froide 1 (Com)
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre ciment (Plaques planes)		DESBUISSON Victor
Localisation		Résultat
Mur - A		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

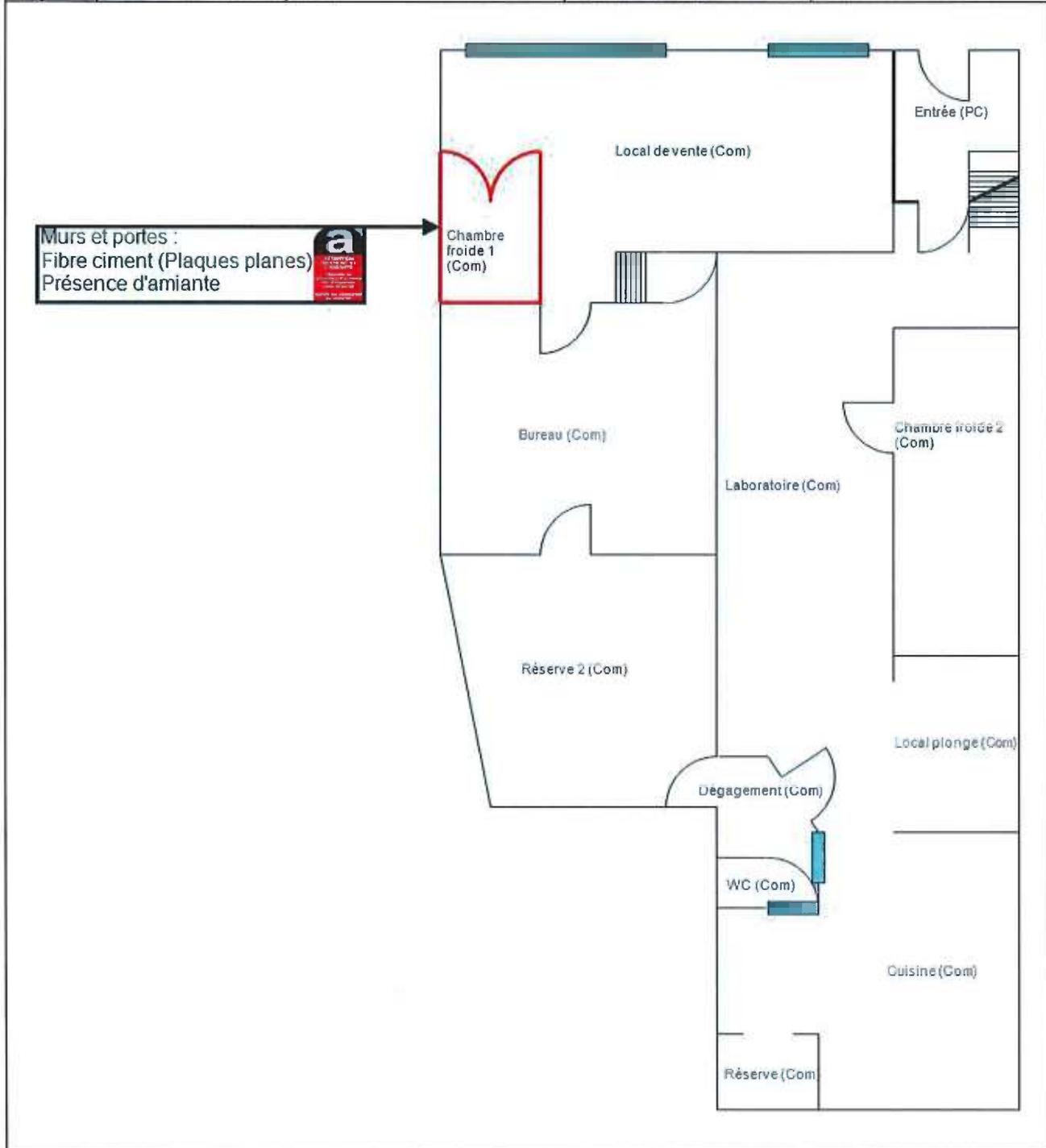
ELEMENT : Portes		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
	4684 01.06.18	1er SS - Cave n°1 (Com)
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre ciment (Plaques planes)		DESBUISSON Victor
Localisation		Résultat
Portes - Sol (en vrac)		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

ELEMENT : Portes		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
	684 01.06.18	RDC - Chambre froide 1 (Com)
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre ciment (Plaques planes)		DESBUISSON Victor
Localisation		Résultat
Portes - D		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

ELEMENT : Mur		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
	4684 01.06.18	RDC - Chambre froide 1 (Com)
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre ciment (Plaques planes)		DESBUISSON Victor
Localisation		Résultat
Mur - D		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		

ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	
N° dossier :	S 4684 01.06.18			31-33 rue du Général Leclerc 62120 AIRE-SUR-LA-LYS	
N° planche :	1/3	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis RDC

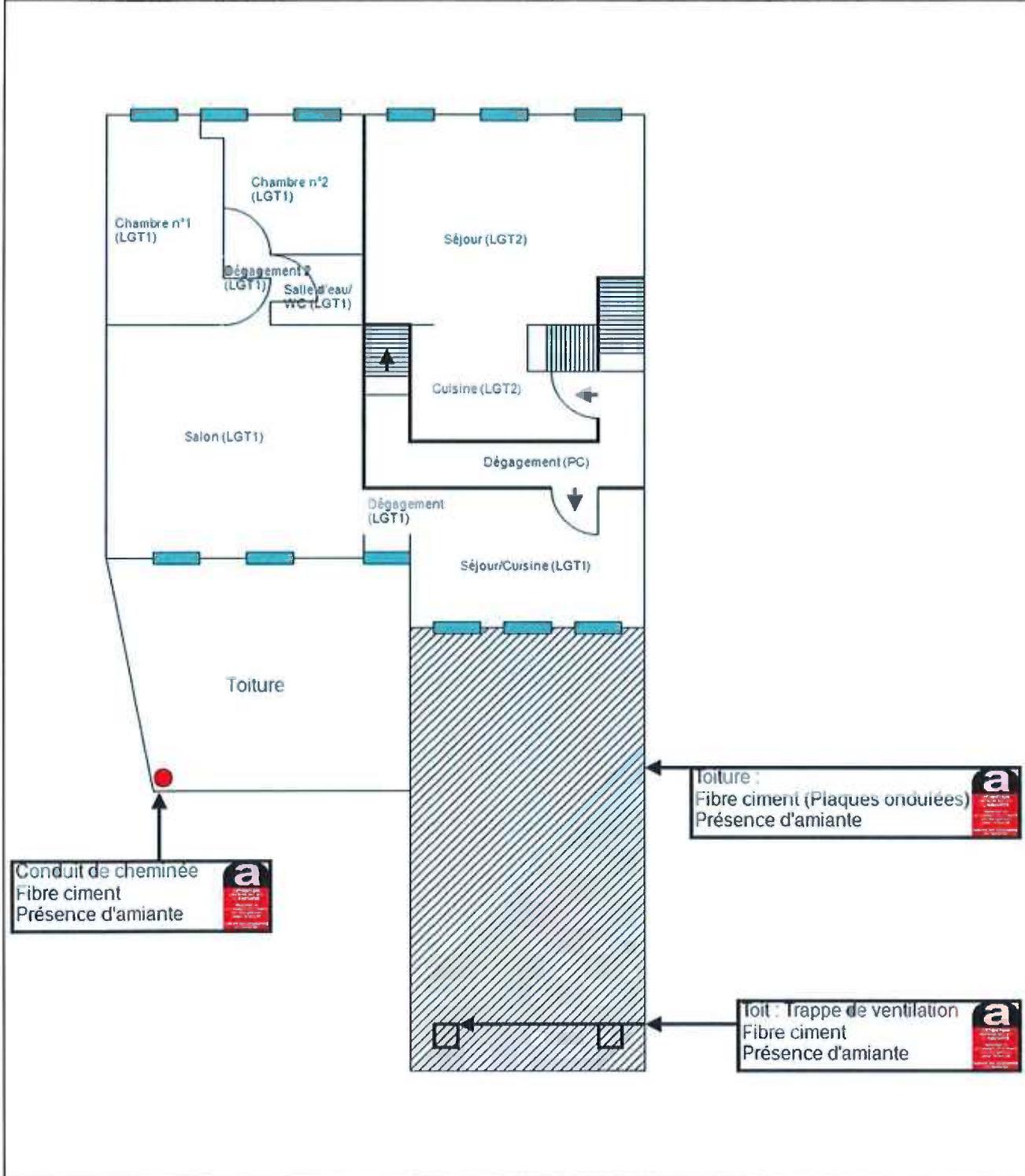


Amiante

004 01.06.18 A

23/43

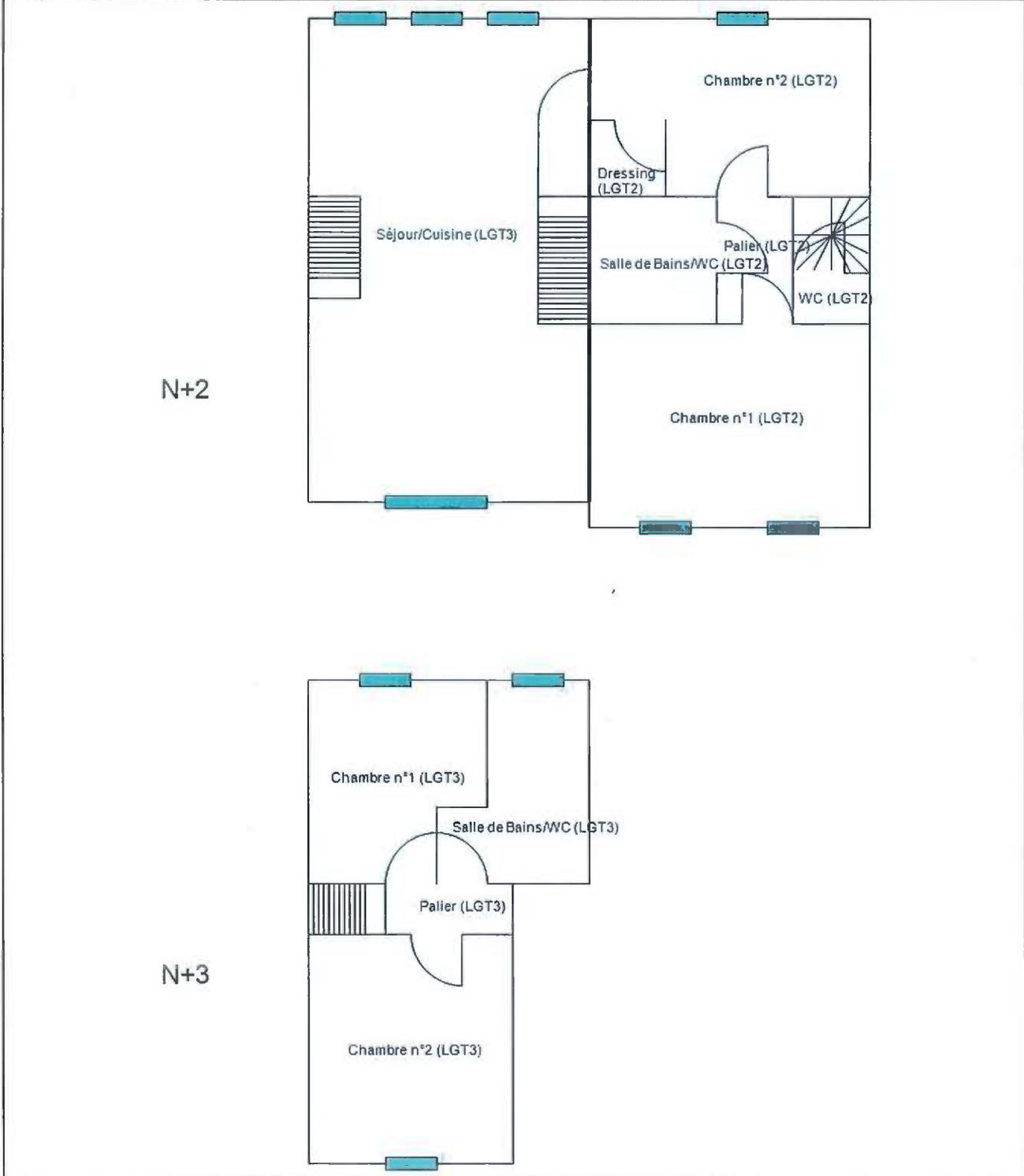
PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	
N° dossier :	4684 01.06.18			31-33 rue du Général Leclerc	
N° planche :	2/3	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N+1



Amiante

4684 01.06.18 A 24/43

N° dossier :	4684 01.06.18	Adresse de l'immeuble :	31-33 rue du Général Leclerc 62120 AIRE-SUR-LA-LYS
N° planche :	3/3	Version :	0
		Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics	Bâtiment – Niveau :	Croquis N+2/N+3



4684 01.06.18 A 25/43

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Éléments d'information généraux	
N° de dossier	ES 4684 01.06.18 A
Date de l'évaluation	01/06/2018
Bâtiment	Immeuble 31-33 rue du Général Leclerc 62120 AIRE-SUR-LA-LYS
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Chambre froide 1 (Com)
Élément	Mur
Matériau / Produit	Fibre ciment (Plaques planes)
Repérage	A
Destination déclarée du local	Chambre froide 1 (Com)
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Éléments d'information généraux	
N° de dossier	4684 01.06.18 A
Date de l'évaluation	01/06/2018
Bâtiment	Immeuble 31-33 rue du Général Leclerc 62120 AIRE-SUR-LA-LYS
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Chambre froide 1 (Com)
Élément	Mur
Matériau / Produit	Fibre ciment (Plaques planes)
Repérage	B
Destination déclarée du local	Chambre froide 1 (Com)
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

§84 01.06.18 A

28/43

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	4684 01.06.18 A
Date de l'évaluation	01/06/2018
Bâtiment	Immeuble 31-33 rue du Général Leclerc 62120 AIRE-SUR-LA-LYS
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Chambre froide 1 (Com)
Elément	Mur
Matériau / Produit	Fibre ciment (Plaques planes)
Repérage	C
Destination déclarée du local	Chambre froide 1 (Com)
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

4684 01.06.18 A

29/43

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 4

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	4684 01.06.18 A
Date de l'évaluation	01/06/2018
Bâtiment	Immeuble 31-33 rue du Général Leclerc 62120 AIRE-SUR-LA-LYS
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Chambre froide 1 (Com)
Elément	Mur
Matériau / Produit	Fibre ciment (Plaques planes)
Repérage	D
Destination déclarée du local	Chambre froide 1 (Com)
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2	

4684 01.06.18 A

30/43

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 5

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	4684 01.06.18 A
Date de l'évaluation	01/06/2018
Bâtiment	Immeuble 31-33 rue du Général Leclerc 62120 AIRE-SUR-LA-LYS
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Chambre froide 1 (Com)
Elément	Portes
Matériau / Produit	Fibre ciment (Plaques planes)
Repérage	D
Destination déclarée du local	Chambre froide 1 (Com)
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2	

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 6

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	4684 01.06.18 A
Date de l'évaluation	01/06/2018
Bâtiment	Immeuble 31-33 rue du Général Leclerc 62120 AIRE-SUR-LA-LYS
Etage	1er SS
Pièce ou zone homogène	Cave n°1 (Com)
Élément	Portes
Matériau / Produit	Fibre ciment (Plaques planes)
Repérage	Sol (en vrac)
Destination déclarée du local	Cave n°1 (Com)
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		Type de recommandation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2	

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 7

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	684 01.06.18 A
Date de l'évaluation	01/06/2018
Bâtiment	Immeuble 31-33 rue du Général Leclerc 62120 AIRE-SUR-LA-LYS
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Local plonge (Com)
Elément	Toiture
Matériau / Produit	Fibre ciment (Plaques ondulées)
Repérage	A
Destination déclarée du local	Local plonge (Com)
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2	

4684 01.06.18 A

33/43

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 8

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	4684 01.06.18 A
Date de l'évaluation	01/06/2018
Bâtiment	Immeuble 31-33 rue du Général Leclerc 62120 AIRE-SUR-LA-LYS
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Cuisine (Com)
Elément	Toiture
Matériau / Produit	Fibre ciment (Plaques ondulées)
Repérage	A
Destination déclarée du local	Cuisine (Com)
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2	

4684 01.06.18 A

34/43

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 9

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	4684 01.06.18 A
Date de l'évaluation	01/06/2018
Bâtiment	Immeuble 31-33 rue du Général Leclerc 62120 AIRE-SUR-LA-LYS
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Réserve (Com)
Elément	Toiture
Matériau / Produit	Fibre ciment (Plaques ondulées)
Repérage	A
Destination déclarée du local	Réserve (Com)
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2	

4684 01.06.18 A

35/43

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 10

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	4684 01.06.18 A
Date de l'évaluation	01/06/2018
Bâtiment	Immeuble 31-33 rue du Général Leclerc 62120 AIRE-SUR-LA-LYS
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Réserve (Com)
Elément	Trappe de ventilation
Matériau / Produit	Fibre ciment
Repérage	Toit
Destination déclarée du local	Réserve (Com)
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

3 4684 01.06.18 A

36/43

Amiante

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 11

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	4684 01.06.18 A
Date de l'évaluation	01/06/2018
Bâtiment	Immeuble 31-33 rue du Général Leclerc 62120 AIRE-SUR-LA-LYS
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Dégagement (Com)
Elément	Plafond
Matériau / Produit	Fibre ciment (Plaques ondulées)
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Dégagement (Com)
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2

S 4684 01.06.18 A

37/43

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 12

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	4684 01.06.18 A
Date de l'évaluation	01/06/2018
Bâtiment	Immeuble 31-33 rue du Général Leclerc 62120 AIRE-SUR-LA-LYS
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	WC (Com)
Elément	Toiture
Matériau / Produit	Fibre ciment (Plaques ondulées)
Repérage	A
Destination déclarée du local	WC (Com)
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2	

4684 01.06.18 A

38/43

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 13

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Éléments d'information généraux	
N° de dossier	4684 01.06.18 A
Date de l'évaluation	01/06/2018
Bâtiment	Immeuble 31-33 rue du Général Leclerc 62120 AIRE-SUR-LA-LYS
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Réserve 2 (Com)
Élément	Conduit de cheminée
Matériau / Produit	Fibre ciment
Repérage	Toiture
Destination déclarée du local	Réserve 2 (Com)
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

4684 01.06.18 A 39/43

ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales**a) Dangerosité de l'amiante**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'emphysème important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec

4684 01.06.18 A

40/43

apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ATTESTATION(S)

SATEC
— COURTIER EN ASSURANCES

ATTESTATION D'ASSURANCE

Responsabilité Civile Professionnelle
Pour les Diagnostiqueurs Immobiliers en application de l'article R 271-2 et suivants du code de la construction et de l'Habitation

Nous soussignés, AXA France IARD, 313 Terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre cedex, attestons, que Le Cabinet AXIMO DIAGNOSTICS, 237 Rue Nationale - 59800 LILLE a souscrit pour son compte le contrat N°6794707604 de 300 000€ par sinistre et de 500 000€ par année d'assurance et par cabinet garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités ci-dessous:

- Repérage amiante avant transaction, avant travaux, après travaux
- Dossier Technique Amiante (Art R1334-25 du Code de la Santé Publique)
- Repérage amiante avant démolition (Art R1334-27 du Code de la Santé Publique)
- Constat des risques d'exposition au plomb (CREP) et Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb par les peintures (DRIPP) (Art. L1334-5 à L1334-8-1, Art. R 1334-1 du Code de la Santé Publique)
- Mesurage et loi Carrez (Art.46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965. Article 4-1 (1) et 4-23 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, Art. 78 de la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009)
- Etat des Risques naturels et technologiques (Art L125-5 et R 125-26 du code de l'environnement)
- Diagnostic et Audit de Performance Energétique (Art. L134-1, Art. R134-1 à R134-5 du Code de l'environnement et décret n°2008-461 du 15 mai 2008)
- Etat de l'Installation Intérieure d'électricité (Art. L134-7, Art. R134-10 à R134-14 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- Etat de l'Installation Intérieure de gaz (Art. L 134-6, Art. R134-6 à R134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- Diagnostic d'Accessibilité handicaps
- Expertise en matière d'assurance pour le compte des assurés ou des assureurs
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites (Art. L133-6 et R133-1, R133-7 et R133-8 du Code de la construction et de l'habitation) et états parasitaires (champignons lignivores, insectes xylophages et parasites du bois)
- Diagnostic Technique Immobilier et logement décent (Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, dite Loi SRU)
- Diagnostic radon
- Conformité aux normes de Surfaces et d'Habitabilité, PTZ (prêt à taux zéro) et prêts conventionnés
- Evaluation en valeur de marché
- Légionellose
- Sécurité piscine de particulier
- Etat des lieux localif
- Diagnostic et contrôle des assainissements individuel et collectif
- Millèmes de copropriété, et modificatifs d'état descriptif de division.
- Conseil en économie d'énergie
- Infiltrométrie
- Pose de détecteurs de fumée exclusivement sur bâtiments existants hors construction neuve.
- Vérification de la conformité de la réglementation thermique RT 2012 pour réaliser le diagnostic de performance énergétique dans le cas d'une maison individuelle ou accolée.
- Evaluation en déperdition thermique par thermographie infrarouge et infiltrométrie

Est acquise également au titre de toutes les activités la couverture de la Responsabilité Civile Exploitation à concurrence de 9.000.000 € par sinistre, par année et par société pour tous dommages confondus dont 1.200.000 € par année pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

Les garanties sont acquises à l'Assuré sous réserve qu'il puisse justifier de toutes les qualifications nécessaires à l'exécution de ses activités.

Cette attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager l'assureur en dehors des termes et limites précisées dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/09/2017 au 31/08/2018.

La présente attestation qui ne peut engager la Compagnie en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère est valable, sous réserve du paiement de la prime jusqu'à la fin de l'année d'assurance en cours et, en tout état de cause, jusqu'à la date de suspension ou de résiliation éventuelle du contrat pendant ladite année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à Paris, le 28 Août 2017

SATEC

Paris D 784 393 723

Paris Communauté

Paris Cedex 08

42 80 15 03

42 80 59 32

AXIMO DIAGNOSTICS est une société à responsabilité limitée au capital de 100 000 € dont 100 000 € versés, immatriculée au RCS de Lille sous le numéro 59800 237 237 237. Elle est soumise à la loi applicable aux sociétés commerciales de la France. Le siège social est situé à 237 Rue Nationale - 59800 LILLE. Les coordonnées sont : Téléphone : 03 20 40 01 40 - Télécopie : 03 20 99 06 32 - Mobile : 06 32 92 03 02 - E-mail : j.desbuisson@wanadoo.fr

4684 01.06.18 A

42143

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

Sarl au capital de 12 000€
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

(The content of this form is heavily redacted and illegible due to low resolution and blurring.)

Amiante

Constat des risques d'exposition au plomb

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

Les parties privatives

Occupées

Par des enfants mineurs : Oui Non

Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0

Ou les parties communes d'un immeuble

Avant la vente

Ou avant la mise en location

Avant travaux

C Adresse du bien

31 33 rue du Général Leclerc
62120 AIRE-SUR-LA-LYS

D Propriétaire

Nom :

Adresse :

E Commanditaire de la mission

Nom : AXIMO Diagnostics

Qualité : Mandataire

Adresse : 237 rue Nationale

59000 LILLE

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : NITON

Modèle de l'appareil : XLp 300

N° de série : 18453

Nature du radionucléide : Cadmium 109

Date du dernier chargement de la source : 17/02/2014

Activité de la source à cette date : 1480 MBq

G Dates et validité du constat

N° Constat : SCI LES CLEMENCES 3180 01.06.18 P

Date du rapport : 05/06/2018

Date du constat : 01/06/2018

Date limite de validité : Aucune

H Conclusion

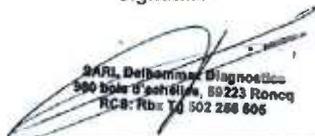
Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
95	4	4,21 %	91	95,79 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %

Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence

I Auteur du constat

Signature



SARL Delhommez Diagnostics
580 bois d'achelles, 59223 Roncq
RCS: Rbx 10 502 256 605

Cabinet : Delhommez Diagnostics

Nom du responsable : Hervé Delhommez

Nom du diagnostiqueur : Hervé DELHOMMEZ

Organisme d'assurance : M.M.A.

Police : MMA 114.231.812

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3
---	---

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4

METHODOLOGIE EMPLOYEE

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5

PRESENTATION DES RESULTATS

CROQUIS

RESULTATS DES MESURES

COMMENTAIRES

LES SITUATIONS DE RISQUE

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	12
---	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION	14
----------------------------	----

Delhommez Diagnostics

Diagnosics et expertises immobilières

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **Hervé DELHOMMEZ**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **I CERT 116B rue POTTIER 35000 RENNES,**

Numéro de Certification de qualification : **CPDI 2158**

Date d'obtention : **03/01/2018**

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : **T590924** Date d'autorisation : **28/11/2014**
Nom du titulaire : **DELHOMMEZ** Expire-le : **09/11/2019**

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **DELHOMMEZ**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : **NITON** Concentration : **1,04 mg/cm²**
N° NIST de l'étalon : **P/N 500-934** Incertitude : **0,06 mg/cm²**

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	01/06/2018	1,2
En fin du CREP	201	01/06/2018	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC** Coordonnées : **NC**
Nom du contact : **NC**

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : **NC - Antérieur au 1er janvier 1949** Nombre de cages d'escalier : **0**
Nombre de bâtiments : **1** Nombre de niveaux : **3**

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : **31 33 rue du Général Leclerc** Bâtiment :
62120 AIRE-SUR-LA-LYS Entrée/cage n° :
Type : **Appartements** Etage : **Rez de chaussée**
Nombre de Pièces : **cf liste** Situation sur palier :
N° lot de copropriété : **NC** Destination du bâtiment : **Habitation**
Référence Cadastrale : **AD 428 429** (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)

2.7 Occupation du bien

L'occupant est Propriétaire
 Locataire
 Sans objet, le bien est vacant

Nom de l'occupant si différent du propriétaire :
Nom :

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB

Rapport N° :

80 01.06.18 P 3/14

Delhommez Diagnostics – EURL au capital de 10 000 € - RCS de RBX/TG 502 256 605 00010 – code APE 743b
980 bois d'achelles 59223 RONCQ

Tél: 06.09.80.35.35 Fax: 03.20.50.20.03 e-mail: delhommez.diagnostics@orange.fr

2.8 Liste des locaux visites		
N°	Local	Etage
1	Séjour APT3	2ème Etage
2	Palier APT3	3ème Etage
3	CH1 APT3	3ème Etage
4	CH2 APT3	3ème Etage
5	SDB APT3	3ème Etage
6	CH2 APT2	1er Etage
7	CH1 APT2	1er Etage
8	SDB APT2	1er Etage
9	DGT APT2	1er Etage
10	Séjour APT2	1er Etage
11	Cuisine APT2	1er Etage
12	CH2 APT1	2ème Etage
13	CH1 APT1	2ème Etage
14	SDB APT1	2ème Etage
15	Palier APT1	2ème Etage
16	Séjour APT1	1er Etage

2.9 Liste des locaux non visites		
RDC commercial, parties communes, annexes et dépendances hors champ d'application réglementaire		

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

Aucun croquis

6 RESULTATS DES MESURES

Local : Séjour APT3 (2ème Etage)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
11	A	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant	
12					Milieu	ND		0		neant	
3	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
4					Milieu	ND		0		neant	
17					Milieu	ND		0		neant	
18					Milieu	ND		0		neant	
13	B	Fenetre	PVC	Sans		ND					
14						ND					
9	B	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
10					Milieu	ND		0		neant	
7	C	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
8					Milieu	ND		0		neant	
15	D	Fenetre	PVC	Sans		ND					
16						ND					
5	D	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
6					Milieu	ND		0		neant	
Nombre total d'unités de diagnostic				7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %
Local : Palier APT3 (3ème Etage)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
27	A	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant	
28					Milieu	ND		0		neant	
25	B	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
26					Milieu	ND		0		neant	
19	B	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
20					Milieu	ND		0		neant	
23	C	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
24					Milieu	ND		0		neant	
21	D	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
22					Milieu	ND		0		neant	
29	D	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
30					Milieu	ND		0		neant	
Nombre total d'unités de diagnostic				6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %
Local : CH1 APT3 (3ème Etage)											

Delhommez Diagnostics

Diagnostics et expertises immobilières

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
39	A	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
40					Milieu	ND		0		neant
41	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
42					Milieu	ND		0		neant
37	B	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
38					Milieu	ND		0		neant
31	C	Fenetre	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
32					Milieu	ND		0		neant
35	C	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
36					Milieu	ND		0		neant
33	D	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
34					Milieu	ND		0		neant
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

Local : CH2 APT3 (3ème Etage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
51	A	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
52					Milieu	ND		0		neant
53	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
54					Milieu	ND		0		neant
49	B	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
50					Milieu	ND		0		neant
43	C	Fenetre	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
44					Milieu	ND		0		neant
47	C	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
48					Milieu	ND		0		neant
45	D	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
46					Milieu	ND		0		neant
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

Local : SDB APT3 (3ème Etage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
63	A	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
64					Milieu	ND		0		neant
65	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
66					Milieu	ND		0		neant
61	B	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
62					Milieu	ND		0		neant
55	C	Fenetre	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
56					Milieu	ND		0		neant

Rapport N° :

80.01.06.18 P 7/14

Delhommez Diagnostics - EURL au capital de 10 000 € - RCS de RBX/TG 502 256 605 00010 - code APE 743b
980 bois d'achelles 59223 RONCQ

Tél: 06.09.80.35.35 Fax: 03.20.50.20.03 e-mail: delhommez.diagnostics@orange.fr

Delhommez Diagnostics

Diagnostiques et expertises immobilières

59	C	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
60					Milieu	ND		0		neant
57	D	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
58					Milieu	ND		0		neant
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

Local : CH2 APT2 (1er Etage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
75	A	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
76					Milieu	ND		0		neant
77	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
78					Milieu	ND		0		neant
73	B	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
74					Milieu	ND		0		neant
67	C	Fenetre	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
68					Milieu	ND		0		neant
71	C	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
72					Milieu	ND		0		neant
69	D	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
70					Milieu	ND		0		neant
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

Local : CH1 APT2 (1er Etage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
87	A	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
88					Milieu	ND		0		neant
89	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
90					Milieu	ND		0		neant
85	B	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
86					Milieu	ND		0		neant
79	C	Fenetre	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
80					Milieu	ND		0		neant
83	C	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
84					Milieu	ND		0		neant
81	D	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
82					Milieu	ND		0		neant
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

Local : SDB APT2 (1er Etage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
97	A	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
98					Milieu	ND		0		neant

Rapport N° :

10 01.06.18 P 8/14

Delhommez Diagnostics - EURL au capital de 10 000 € - RCS de RBX/TG 502 256 605 00010 - code APE 743B
980 bois d'achelles 59223 RONCQ

Tél: 06.09.80.35.35 Fax: 03.20.50.20.03 e-mail: delhommez.diagnostics@orange.fr

Delhommez Diagnostics

Diagnostiques et expertises immobilières

99	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
100					Milieu	ND		0		neant
95	B	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
96					Milieu	ND		0		neant
93	C	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
94					Milieu	ND		0		neant
91	D	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
92					Milieu	ND		0		neant
Nombre total d'unités de diagnostic			5	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

Local : DGT APT2 (1er Etage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
107	A	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
108					Milieu	ND		0		neant
105	B	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
106					Milieu	ND		0		neant
113	B	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
114					Milieu	ND		0		neant
103	C	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
104					Milieu	ND		0		neant
111	C	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
112					Milieu	ND		0		neant
101	D	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
102					Milieu	ND		0		neant
109	D	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
110					Milieu	ND		0		neant
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

Local : Séjour APT2 (1er Etage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
121	A	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
122					Milieu	ND		0		neant
123	B	Fenetre	PVC	Sans		ND				
124						ND				
119	B	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
120					Milieu	ND		0		neant
117	C	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
118					Milieu	ND		0		neant
115	D	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
116					Milieu	ND		0		neant
Nombre total d'unités de diagnostic			5	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

Local : Cuisine APT2 (1er Etage)

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB

Rapport N°

01.06.18 P 9/14

Delhommez Diagnostics – EURL au capital de 10 000 € - RCS de RBX/TG 502 256 605 00010 – code APE 743b
980 bois d'achelles 59223 RONCQ

Tél: 06.09.80.35.35 Fax: 03.20.50.20.03 e-mail: delhommez_diagnostics@orange.fr

Delhommez Diagnostics

Diagnostics et expertises immobilières

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
133	A	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
134					Milieu	ND		0		neant
125	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
126					Milieu	ND		0		neant
131	B	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
132					Milieu	ND		0		neant
135	C	Fenetre	PVC	Sans		ND				
136						ND				
129	C	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
130					Milieu	ND		0		neant
127	D	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
128					Milieu	ND		0		neant
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

Local : CH2 APT1 (2ème Etage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
145	A	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
146					Milieu	ND		0		neant
147	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
148					Milieu	ND		0		neant
143	B	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
144					Milieu	ND		0		neant
137	C	Fenetre	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
138					Milieu	ND		0		neant
141	C	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
142					Milieu	ND		0		neant
139	D	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
140					Milieu	ND		0		neant
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

Local : CH1 APT1 (2ème Etage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
157	A	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
158					Milieu	ND		0		neant
159	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
160					Milieu	ND		0		neant
155	B	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
156					Milieu	ND		0		neant
149	C	Fenetre	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
150					Milieu	ND		0		neant

Rapport N° :

101.06.18 P 10/14

Delhommez Diagnostics - EURL au capital de 10 000 € - RCS de RBX/TG 502 256 605 00010 - code APE 743b
980 bois d'achelles 59223 RONCQ

Tél: 06.09.80.35.35 Fax: 03.20.50.20.03 e-mail: delhommez.diagnostics@orange.fr

Delhommez Diagnostics

Diagnostics et expertises immobilières

153	C	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
154					Milieu	ND		0		neant
151	D	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
152					Milieu	ND		0		neant
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

Local : SDB APT1 (2ème Etage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
167	A	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
168					Milieu	ND		0		neant
169	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
170					Milieu	ND		0		neant
165	B	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
166					Milieu	ND		0		neant
163	C	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
164					Milieu	ND		0		neant
161	D	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
162					Milieu	ND		0		neant
Nombre total d'unités de diagnostic			5	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

Local : Palier APT1 (2ème Etage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
179	A	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
180					Milieu	ND		0		neant
177	B	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
178					Milieu	ND		0		neant
171	B	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
172					Milieu	ND		0		neant
175	C	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
176					Milieu	ND		0		neant
173	D	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
174					Milieu	ND		0		neant
181	D	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
182					Milieu	ND		0		neant
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

Local : Séjour APT1 (1er Etage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
191	A	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
192					Milieu	ND		0		neant
193	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
194					Milieu	ND		0		neant

Rapport N°

10 01.06.18 P 11/14

Delhommez Diagnostics - EURL au capital de 10 000 € - RCS de RBX/TG 502 256 605 00010 - code APE 743b
980 bois d'achelles 59223 RONCQ

Tél: 06.09.80.35.35 Fax: 03.20.50.20.03 e-mail: delhommez.diagnostics@orange.fr

Delhommez Diagnostics

Diagnostiques et expertises immobilières

189	B	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
190					Milieu	ND		0		neant
183	C	Fenetre	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
184					Milieu	ND		0		neant
187	C	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
188					Milieu	ND		0		neant
185	D	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
186					Milieu	ND		0		neant
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé
Une copie du présent rapport est transmise immédiatement à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB

Rapport N° :

1180 01.06.18 P 12/14

Delhommez Diagnostics – EURL au capital de 10 000 € - RCS de RBX/TG 502 256 605 00010 – code APE 743b
980 bois d'achelles 59223 RONCQ

Tél: 06.09.80.35.35 Fax: 03.20.50.20.03 e-mail: delhommez.diagnostics@orange.fr

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.